



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/206

S/16501

26 avril 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Points 33 et 36 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 23 avril 1984, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Yémen démocratique auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Mon pays assumant actuellement la présidence du Conseil de la Ligue des Etats arabes, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 33 et 36 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Abdalla Saleh AL-ASHTAL

* A/39/50.

ANNEXE

Nous avons l'honneur, nous référant à la décision du Gouvernement d'El Salvador de transférer à Jérusalem son ambassade en Israël, d'exprimer ici nos plus vives protestations et notre profonde indignation devant cet acte qui constitue une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier de la résolution 478 (1980), des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment son Article 25.

A cette occasion, nous tenons à rappeler que par sa résolution 478 (1981), en date du 20 août 1981, le Conseil de sécurité a décidé, notamment, de considérer comme nulles et non avenues, la "loi fondamentale" et toutes les mesures et dispositions prises par Israël, Puissance occupante, pour modifier le caractère de la Ville Sainte de Jérusalem, a demandé à tous les Etats Membres d'accepter cette décision et de l'appliquer et a demandé aux Etats qui avaient établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la Ville Sainte.

Pour ces raisons et conformément aux décisions des "sommets" arabes, notamment la résolution du 11ème "sommet" arabe qui s'est tenu à Amman (Royaume hachémite de Jordanie) le 25 novembre 1981, nous condamnons le transfert à Jérusalem par le Gouvernement salvadorien de son ambassade en Israël, acte qui, constituant une violation des résolutions des Nations Unies, des dispositions de la Charte et du droit international, est donc à ce titre condamnable. Cet acte reflète de plus une position hostile envers les Etats arabes et envers le peuple palestinien et la manifestation d'un soutien sans réserve à la politique agressive et expansionniste d'Israël, ce qui ne peut qu'avoir des répercussions graves et négatives sur les relations entre les Etats arabes et El Salvador.

Etats membres de la Ligue des Etats arabes

1. Royaume hachémite de Jordanie
2. Emirats arabes unis
3. Etat de Bahreïn
4. République tunisienne
5. République algérienne démocratique et populaire
6. République de Djibouti
7. Royaume d'Arabie saoudite
8. République démocratique du Soudan
9. République arabe syrienne
10. République démocratique somalie
11. République d'Iraq
12. Sultanat d'Oman
13. Palestine
14. Etat du Qatar
15. Etat du Koweït
16. République libanaise
17. Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
18. Royaume du Maroc
19. République islamique de Mauritanie
20. République arabe du Yémen
21. République démocratique populaire du Yémen